

## Annexe III

### **Association TJP, Centre dramatique national d'Alsace - Strasbourg** **Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation**

Sur la base de l'article 12 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

#### **I. Indicateurs**

##### **1. Indicateurs quantitatifs**

<b>Indicateurs</b>	<b>Objectifs chiffrés 2013</b>	<b>Objectifs chiffrés 2014 (avec Giboulées)</b>	<b>Objectifs chiffrés 2015</b>
<b>Nombre de créations</b>	3	2	3
<b>Nombre de représentations totales au siège</b>	30	20	30
<b>Nombre de représentations totales hors siège</b>	60	20	20
<b>Nombre de fauteuils proposés au jeune public</b>	11 700	13 050	12 600
<b>Part du public scolaire</b>	45 %	45 %	45 %
<b>Fréquentation payante au siège</b>	20 080	23 200	22 400
<b>Nombre de places mises en vente</b>	26 000	29 000	28 000
<b>Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente</b>	80 %	80 %	80 %

##### **2. Indicateurs qualitatifs**

- Diversité et qualité de la programmation
- Partenariats artistiques et résidences artistiques
- Élargissement et diversification des publics
- Partage de l'outil (accompagnement de compagnie, formation professionnelle,...)

##### **3. Indicateurs budgétaires**

- Tendre à 20 % de ressources propres
- Ne pas consacrer plus de 50 % des charges de structure de l'association

#### **II. Conditions de l'évaluation**

Au moins trois mois avant le terme de la convention, l'évaluation de la convention s'effectuera à partir du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif établi par l'association. Un rapport d'évaluation sera rédigé par les services de l'État (Drac Alsace ou Direction Générale de la Création Artistique).